

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230

Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2025 A 19 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. BOUBET, Adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. BARBARY.

Absente représentée : Mme GANDEBOEUF représentée par Mme DONNET.

Absents : M. MULLER, M. BARBECOT, M. MAURY, M. MALLEPERTUS, M. FOURNIAL.

Présents : 9 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal des réunions du 22 septembre 2025.
- Personnel : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
- Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé ».
- Mise en place du temps partiel pour les agents à temps non complet.
- Communauté de Communes CCV : modification des statuts.
- Subventions 2025 aux associations

I – Validation du Procès-Verbal des réunions du 22 septembre 2025.

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2025.

Monsieur le Maire demande d'ajouter qu'une minute de silence a été observée en hommage à Madame Danielle AUBERT.

Le procès-verbal a été modifié de suite.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 10 voix pour.

II – Personnel : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire ;

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026 inclus ;

2°) dit que cet agent assurera des fonctions de nettoyage des locaux, aide aux enseignants, aide cantine et surveillance à la pause méridienne, à temps non complet (24 heures hebdomadaires) ;

3°) précise que l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques ;

4°) conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, l'expérience de l'agent ;

5°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

6°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III – Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé ».

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la Commune de PONTGIBAUD au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Monsieur le Maire propose de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1 : adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériaile.

Article 2 : accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la Commune de PONTGIBAUD pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à soumettre, avant délibération, au Comité Social Territorial du CDG63 les décisions suivantes :

- d'instaurer la participation de la Commune de PONTGIBAUD au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériaile ;

IV – Mise en place du temps partiel pour les agents à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20211129/005 du 29 novembre 2021 relative à la mise en place du temps partiel dans la collectivité.

Il indique que le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 ouvre le temps partiel sur autorisation au agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels occupant un emploi à temps non complet.

La durée du service à temps partiel pour les agents à temps non complet est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 29 novembre 2021 en ajoutant la possibilité aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels occupant un emploi à temps non complet, de bénéficier du temps partiel sur autorisation conformément au décret susvisé.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de modifier la délibération n° 20211129/005, du 29 novembre 2021, relative à la mise en place du temps partiel dans la collectivité ;

2°) dit qu'il est ajouté la possibilité aux agents fonctionnaires, titulaire et stagiaires, et aux agents contractuels occupant un emploi à temps non complet, de bénéficier du temps partiel sur autorisation dans les conditions indiquées dans le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 ;

3°) précise qu'aucune autre modification n'est apportée au contenu de la délibération n° 20211129/005 du 29 novembre 2025 ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V – Communauté de Communes C.C.V. : modification des statuts.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a procédé à la modification et adoption des statuts.

Vu l'arrêté Préfectoral n° 16-02927 en date du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans issue de la fusion des Communautés de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, Haute Combrailles et Sioulet Chavanon à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2025 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans afin d'intégrer aux compétences obligatoires de la CCV la compétence assainissement non collectif, et la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la CCV ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de participer à la SCIC concernant la gestion de l'abattoir d'USSEL ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager, faire exploiter ou participer à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la production, l'autoconsommation (individuelle ou collective), la distribution et la revente d'électricité, notamment issue d'énergies renouvelables, sur son territoire ou à l'échelle d'opérations collectives, dans le cadre et les modalités prévues par les articles L.315-1 à L.315-5 du Code de l'Energie et L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales de manière directe ou via une entité dédiée (société, association...) ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

1°) à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **accepte** de modifier les statuts afin de mettre ces derniers en adéquation avec la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 en intégrant la compétence assainissement non collectif aux compétences obligatoires des statuts de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

2°) à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **accepte** de rajouter un ARTICLE 4-6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF au sein des compétences obligatoires rédigé comme suit :

Article 4-6-1 : Mise en place et gestion d'un SPANC comprenant les missions suivantes :

- réalisation des contrôles de l'existant et du neuf
- portage des dossiers de subvention pour le compte des propriétaires souhaitant réhabiliter leur système d'assainissement non collectif.

3°) à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **accepte** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans comme indiqué à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

4°) à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **accepte** rajouter un ARTICLE 5-1-7 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :

Article 5-1-7-1 : Assainissement collectif dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur tout ou partie du territoire défini par l'intérêt communautaire ;

5°) avec 6 voix contre et 4 abstentions, **refuse** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence abattoirs aux compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

6°) avec 6 voix contre et 4 abstentions, **refuse** de supprimer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT et de créer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE D'ABATTOIR au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :

Article 5-2-2-1 : Gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé).

7°) à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **accepte** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence énergie aux compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

8°) à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **accepte** d'ajouter un ARTICLE 5-2-7 : EN MATIERE D'ENERGIE au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :

Article 5-2-7-1 : Production, autoconsommation (individuelle et collective) et revente d'électricité à partir d'installations d'énergies renouvelables, ainsi que l'exploitation et la gestion des ouvrages nécessaires à cet effet sur le territoire intercommunal, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, y compris l'investissement dans les installations, la mise à disposition d'équipements et la participation à toute société ou structure dédiée à la valorisation de la production d'électricité locale ;

9°) à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT ;

10°) à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI – Subventions 2025 aux associations.

Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention, pour l'année 2025, aux associations dont le siège social est à Pontgibaud.

Il propose alors de désigner celles qui en seront bénéficiaires et de préciser le montant qui leur sera versé, sous condition qu'elles présentent les statuts, le bureau, le dernier bilan financier, un compte-rendu d'activités et une attestation d'assurance.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de verser une subvention aux associations désignées dans le tableau ci-dessous et de valider les sommes indiquées pour chacune d'entre elles :

Nom de l'Association	Montants (€) de la subvention 2025
Amical des Anciens Sapeurs-Pompiers	150,00
Amicale des Pompiers	150,00
U.N.C. Anciens d'A.F.N.	150,00
Club des Cheires	150,00
Comité de Jumelage	150,00
Atelier Gibal'Aquarella	150,00
Gibal'Danse	150,00
Gibalgym	150,00
Jeunes Sapeurs-Pompiers	150,00
AAPPMA de la Haute Sioule	150,00
Le Relais de Vie	1 000,00
Les Clac's Bielles Gibaldipontins	150,00
La Pétanque des Cheires	150,00
La Saint-Hubert Gibaldipontine	150,00
Tatami Gibaldipontin	150,00
U.C.A.P.	150,00
Couleurs de l'eau	150,00
Les Gamins de la Sioule	150,00
AS Pontgibaud football	150,00
La Route des Mines	150,00
L'Atelier Gibaldipontin	150,00

Volant de Pontgibaud	150,00
Association des Jeunes de Pontgibaud	150,00
Comité des Fêtes	150,00
Association des Donneurs de Sang	150,00
Bénévoles du secteur de Pontgibaud	
Quantès Combrailles	150,00

2°) précise que les subventions seront versées à condition que les associations présentent leurs statuts, le bureau, le dernier bilan financier, un compte-rendu d'activités et une attestation d'assurance.

3°) dit que les dépenses seront affectées au compte 65748 du budget général 2025.

La séance se termine à 19 h 30.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET